

A.B.D.

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

AU CAPITAL DE 5000 EUROS

Siège Social : 24 rue du Krommenhouck– 59180 CAPPELLE-LA-

GRANDE

RCS DUNKERQUE : 798 042 602

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/10/2025 à 10 heures (intégrant Mr BOULOGNE Philippe en tant qu'associé unique et La Société FROGS en tant que participant et covalideur)

JUMEE (si réalisation de la cession de titres)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/10/2025 à 10 heures (intégrant La Société FROGS en tant
qu'associé unique et Mr BOULOGNE Philippe en tant que participant et covalideur)

Monsieur BOULOGNE Philippe, président associé unique de la Société A.B.D.,

A pris les décisions suivantes :

- Nécessité de covalidation de la 1^{ère} et 2^{ème} résolution.
- Agrément de cession de titres entre Monsieur BOULOGNE Philippe et La Société FROGS,
- Démission de Monsieur BOULOGNE Philippe de ses fonctions de président puis nomination de la Société FROGS pour le remplacer (sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de titres)
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide que les résolutions 2 et 3 ci-dessous n'auront aucune valeur si elles ne sont pas validées par la Société FROGS éventuel future présidente associée unique.

La signature électronique du PV valant acceptation et validation

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 11 partie 2 des statuts de la société A.B.D. les cessions de titres sont libres. Toutefois, pour la bonne marche et parfaite entente, il est demandé aux intéressés de reconfrmer leurs volontés :

L'associé unique valide donc le projet de cession de titres suivant :

- La cession par Monsieur BOULOGNE Philippe au profit de La Société FROGS de 500 titres le 31/10/2025.

La cession de titres devant intervenir concomitamment à la présente signature de cette résolution.

La signature électronique du PV valant acceptation et validation

TROISIEME RESOLUTION

Démission de Mr BOULOGNE Philippe

L'associé unique prend acte de la démission de Mr BOULOGNE Philippe à compter du 31/10/2025.

Lui est donné quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette décision étant prise sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de titres exposée ci-dessus.

Nomination de la Société FROGS.

L'associé unique décide de nommer La société FROGS, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est 19 rue Paul Perrier 59270 BAILLEUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 892 2725 691. Représentée par son gérant Mr COURBEZ Florent, en qualité de présidente de ladite société pour une durée indéterminée, à compter du 31/10/2025.

La Société FROGS accepte cette fonction et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la société. Elle exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la Loi et les statuts.

La signature électronique du PV valant acceptation et validation

(Sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de titres entre BOULOGNE Philippe et La Société FROGS)

QUATRIEME RESOLUTION

Les pouvoirs nécessaires au porteur à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrite par la loi.

La signature électronique du PV valant acceptation et validation

**La Société FROGS représentée par son gérant Mr COURBEZ Florent
(Future présidente associé unique)**

**Monsieur BOULOGNE Philippe
(Président associé unique)**